

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : FC/2071-0172 (Françoise Cordier)
N/réf. : AVL/AH/XL-2.407/s464/FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Rue du Bailly, 75. Classement comme monument de la devanture et de l'intérieur de la pâtisserie Les Caprices du Bailly.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 17 septembre 2009 sous référence, réceptionné le 21 septembre 2009, notre Commission, en sa séance du 7 octobre 2009, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable à l'extension éventuel du classement comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 4 mai 2009, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Ixelles a émis un avis favorable sur la mesure de protection proposée. Quant au propriétaire du bien, elle a fait part de quelques observations personnelles et d'ordre administratif ne remettant pourtant pas la valeur patrimoniale du commerce en question.

Par conséquent, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 12 février 2009 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. : M. Ch. Picqué, Ministre en charge de la protection du patrimoine.